

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-3-1

N° applicatif 9925

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DU HAUT RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser :

- Le versement de la participation financière annuelle de la Collectivité pour 2024 aux associations gestionnaires d'un accueil de jour autonome dans le Haut-Rhin, pour un montant total de 300 300 €, répartis comme suit :
19 800 € pour l'ADAJ, 235 950 € pour l'APAMAD et 44 550 € pour l'AGAZ.
- Le renouvellement de la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin conclue avec les 3 associations gestionnaires du territoire.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le 8 juillet 2022 (délibération n° n°CP-2022-7-12-4) une convention définissant les modalités de financement des accueils de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes du Haut-Rhin et attribuant une participation financière facultative destinée à soutenir financièrement ces structures qui ne bénéficient pas, contrairement aux accueils de jour annexés, des mutualisations liées à l'adossement à un EHPAD.

Il convient de relever que l'existence de ces participations pour les accueils de jour autonomes du territoire haut-rhinois déroge aux modalités de tarification fondamentalement différentes applicables aux structures d'accueils de jour autonomes du territoire nord. L'harmonisation des pratiques tarifaires fera l'objet sur la période 2025-2026 d'une étude approfondie afin d'élaborer un modèle commun de tarification applicable à toutes les structures relevant du périmètre de la CeA, en ayant pris soin, au préalable, d'évaluer et de maîtriser les incidences financières pour les usagers, les gestionnaires desdites structures gestionnaires et la Collectivité européenne d'Alsace, tout en statuant sur le sort de cette participation financière.

La convention signée en 2022 avec les 3 gestionnaires du territoire haut-rhinois arrivant à échéance le 31 décembre 2024, dans l'attente des conclusions de l'étude susvisée, il est proposé d'une part de renouveler cette convention à compter de 2025, et d'autre part de reconduire au titre de l'exercice 2024 la participation financière attribuée à hauteur de 1 650 € par place conformément aux crédits inscrits au budget 2024 de la Collectivité et en application des conventions en vigueur.

Le montant global de cette participation pour 2024 s'élève à 300 300 € pour les trois associations concernées par ce dispositif, à savoir :

- Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » (ADAJ) à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €,
- Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » (APAMAD) avec 143 places réparties sur 9 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM, RIEDISHEIM et ZILLISHEIM), soit une participation de 235 950 €,
- Association Georges Allimann Zwiller « Domaine du Doppelsbourg » (AGAZ) à HIRSINGUE avec 27 places, soit une participation de 44 550 €.

La 3^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 28 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin, une participation financière au fonctionnement de leur activité au titre de l'année 2024, en application des conventions en vigueur, pour un montant global de 300 300 €, selon le détail suivant :
 - 19 800 € à l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) « Le Pfarrhüs » à KEMBS,
 - 235 950 € à l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) « Escapades »,
 - 44 550 € à l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE.
- D'approuver le modèle-type de convention, applicable à compter de 2025, relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, avec les trois structures concernées, la convention établie sur la base du modèle-type,

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	P097O002	P097E01	T02	(2462) 65-6568-4238	300 300 €
TOTAL					300 300 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

